

# Qu'est-ce que le véhicule de société au Luxembourg et quelles règles s'appliquent ?

## Réponse courte

Il n'existe **aucune obligation légale** de fournir un véhicule de société au Luxembourg : cette obligation naît d'une **clause contractuelle**, d'un **usage d'entreprise** ou d'une **convention collective**. Dès que le salarié utilise le véhicule à titre privé, un avantage en nature est caractérisé, valorisé entre **0,5 % et 1,8 %** du prix catalogue TTC neuf par mois selon les émissions de CO<sub>2</sub>, conformément à la circulaire L.I.R. n°104/1.

L'employeur déclare cet avantage sur la **fiche de salaire** et le soumet aux cotisations sociales et à l'impôt. Une politique véhicule formalisée est recommandée. La géolocalisation est possible sous conditions RGPD. Le retrait du véhicule constitue une modification substantielle du contrat nécessitant l'accord du salarié.

## Définition

Le **véhicule de société** est un véhicule immatriculé au nom de l'employeur ou pris en leasing par celui-ci, attribué à un salarié dans le cadre professionnel. On distingue le **véhicule de service**, réservé aux déplacements professionnels et partagé entre plusieurs salariés, du **véhicule de fonction**, attribué individuellement avec autorisation d'usage privé.

L'usage privé du véhicule constitue un **avantage en nature** soumis à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales. La valorisation de cet avantage est encadrée par le règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 et la circulaire L.I.R. n°104/1 du 16 juillet 2018 de l'Administration des contributions directes.

## Conditions d'exercice

La mise à disposition d'un véhicule de société s'inscrit dans un cadre juridique précis combinant droit du travail et droit fiscal.

Critère	Détail
<b>Obligation légale</b>	Aucune obligation générale ; naît du contrat, de l'usage ou de la CCT
<b>Trois sources d'obligation</b>	Clause contractuelle, usage d'entreprise constant et général, convention collective
<b>Qualification fiscale</b>	Avantage en nature dès autorisation d'usage privé, même occasionnel
<b>Base de calcul</b>	Prix catalogue TTC du véhicule neuf, options incluses
<b>Taux mensuel</b>	0,5 % à 1,8 % selon émissions CO <sub>2</sub> ? (0,5-0,6 % pour véhicules électriques)
<b>Déclaration</b>	Obligatoire sur fiche de salaire, soumise à cotisations sociales et impôt
<b>Modification contractuelle</b>	Retrait ou modification = modification substantielle (art. <u>L.121-7</u> )
<b>Égalité de traitement</b>	Obligation de traiter de manière identique les salariés en situation comparable

## Modalités pratiques

La gestion du véhicule de société implique plusieurs obligations pratiques pour l'employeur.

Aspect	Obligation ou recommandation
<b>Formalisation écrite</b>	Contrat de travail, avenant ou politique interne détaillant les conditions
<b>Calcul avantage en nature</b>	Méthode forfaitaire mensuelle sur prix catalogue TTC neuf
<b>Fiche de salaire</b>	Mention obligatoire de l'avantage en nature chaque mois
<b>Déclaration annuelle</b>	Modèle 160 auprès de l'Administration des contributions directes
<b>Consultation délégation</b>	Obligatoire pour la politique véhicule et la géolocalisation
<b>Géolocalisation GPS</b>	Autorisée sous conditions RGPD : finalité légitime, information préalable, proportionnalité
<b>Amendes et infractions</b>	Responsabilité du conducteur, obligation de signalement à l'employeur
<b>Assurance et accidents</b>	Couverture obligatoire, répartition responsabilité selon usage (professionnel/privé)
<u>Restitution en fin de contrat</u> **	État des lieux contradictoire, délai de prévenance raisonnable

## Pratiques et recommandations

**Formaliser** une politique véhicule complète couvrant l'attribution, l'utilisation, le contrôle et la restitution, en la communiquant individuellement à chaque salarié bénéficiaire contre accusé de réception. Cette politique doit garantir l'égalité de traitement entre salariés placés dans une situation comparable, avec des critères objectifs d'attribution

documentés.

**Conserver** l'ensemble des justificatifs relatifs au prix catalogue, aux caractéristiques du véhicule, à la méthode de calcul de l'avantage en nature et aux conditions d'utilisation pour se prémunir contre tout redressement fiscal ou social. En l'absence de preuve d'une interdiction effective et contrôlée de l'usage privé, l'Administration fiscale **présume** l'existence d'un avantage en nature.

**Encadrer** la géolocalisation en respectant le principe de proportionnalité et en désactivant le suivi en dehors du temps de travail, sauf exclusion totale de l'usage privé. **Anticiper** les situations de restitution en fin de contrat en prévoyant une procédure standardisée incluant un état des lieux contradictoire.

## Cadre juridique

Le cadre juridique applicable repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Art. <u>L.121-4</u> Code du travail	Contenu obligatoire du contrat de travail
Art. <u>L.121-7</u> Code du travail	Modification substantielle du contrat en défaveur du salarié
Art. <u>L.241-1</u> Code du travail	Égalité de traitement et non-discrimination
Art. <u>L.261-1</u> Code du travail	Surveillance des salariés et protection des données
Art. 104 al. 1 LIR (loi du 4 décembre 1967)	Imposition des avantages en nature
Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016	Évaluation forfaitaire avantage en nature selon CO?
Circulaire L.I.R. n°104/1 du 16 juillet 2018	Modalités d'évaluation de l'avantage en nature véhicule
Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)	Protection des données personnelles et géolocalisation

Le véhicule de société est un élément de rémunération à part entière dont la gestion requiert une approche transversale mêlant droit du travail, droit fiscal et protection des données. L'absence de formalisation expose l'employeur à des **redressements fiscaux**, des contentieux sur la modification substantielle du contrat et des griefs de discrimination. Il est recommandé de centraliser la gestion auprès d'un référent unique associant les fonctions RH, finance et juridique.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.